



Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Madame Bety WAKNINE

Directrice générale

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2271-0046/02/2017-122PU (corr. : A. Hellebois)

Réf. DU : 13/PFU/692689 (corr. : A. Coppieters)

Réf. CRMS : AA/SGL20032_635_PrisonSaintGilles

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

25-03-2019

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Ducpétiaux, 106 – Prison de Saint-Gilles

Demande de permis unique portant sur la restauration de la porte principale, la mise en place d'une nouvelle porte et de dispositifs anti-stationnement. **Avis conforme de la CRMS**

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre demande du 27/02/2019 sous référence, reçue le 27/02/2019 nous vous communiquons l'avis conforme favorable sous conditions formulé par la CRMS en sa séance du 13 mars 2019, concernant l'objet susmentionné.

Etendue de la protection

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 02/04/2015 classe comme monument les façades et toitures de l'aile d'entrée monumentale néo-Tudor en ce compris les portions de courtine en retour de part de d'autre de la prison de Saint-Gilles, sise avenue Ducpétiaux 106 à Saint-Gilles.



[Réf. : Extrait de la présentation « Prisons de Forest et Saint-Gilles, Analyse de la situation existante, évaluation du patrimoine historique », MSA-V+-IDEA CONSULT-ORIGIN-ARIES, 21/11/2013, Slide 46]

1/4

La prison de Saint Gilles a été construite de 1874 à 1884 selon les plans de l'architecte François Derré. L'aile d'entrée de la prison, située avenue Ducpétiaux, est traitée dans un style architectural de château médiéval. La partie centrale (classée) de cette façade côté rue (avenue Ducpétiaux) est caractérisée principalement par des parements en pierre blanche (Gobertange) et pierre bleue (couvre-murs, encadrements,...). Ce porche d'entrée abritait une porte ogivale en bois à vantaux ouvragés, aujourd'hui démontée après avoir été fortement endommagée par une tentative d'effraction.

Historique du dossier

La prison de Saint-Gilles a fait l'objet d'un avis favorable de la CRMS en sa séance du 14/09/2016 pour étendre le classement comme monument au pavillon d'entrée (façades, toiture et jardins latéraux), noyau central (comprenant la chapelle), l'aile centrale dans l'axe de l'entrée (façades et toitures), les tourelles d'angles et une partie du mur d'enceinte (notification de la prise d'acte 13/06/2016).

Analyse de la demande

Description du projet

Le projet a pour but, d'une part, de placer comme porte d'entrée principale, une porte blindée répondant aux normes actuelles de sécurité (en lieu et place de la porte d'entrée actuelle datant de 2014) et d'y ajouter un dispositif anti-bélier au moyen de plots télescopiques à rue, et d'autre part d'effectuer une restauration de la porte d'entrée en bois d'origine fortement endommagée en 2014 par l'attaque d'une voiture bélier. Celle-ci est actuellement entreposée en l'état dans un garage de l'établissement pénitentiaire. Il est prévu que la porte soit, après restauration, exposée à l'intérieur d'une ancienne maison du directeur, en attendant d'être replacée à l'entrée de la prison à son emplacement original dans un délai de 12 mois après le terme de l'utilisation carcérale du site (selon l'engagement écrit de la Direction des Etablissements pénitentiaires jointe au présent dossier de demande de permis).



Porte avant et après 2014

a) Les parties protégées

Le 13/04/2014, la porte d'origine à vantaux ornementée en bois de l'entrée principale de la prison de Saint-Gilles (AG1 du 07/03/2013 et AG2 du 02/04/2015) a été sérieusement endommagée par une tentative d'effraction de la prison par une voiture bélier. Il s'agit d'une porte en chêne à deux vantaux de 1,45 m de large chacun et de 3,80 m de haut avec huisserie en bois et quincailleries métalliques. Suite à ce violent incident, tous les éléments de la porte d'origine (dormant et ouvrants) ont été démontés et entreposés dans un garage sur le site de la prison. Le trou de l'entrée laissé béant a alors été remplacé par une porte métallique standard (sans intérêt particulier). La demande actuelle du Ministère de la Justice (Direction générale des Etablissements pénitentiaires) émane d'une volonté d'améliorer la sécurité des personnes fréquentant la prison (personnel, visiteurs, détenus) avec le placement d'une porte anti-effraction répondant aux normes en vigueur en cette matière. Par conséquent, les conditions de résistance de cette porte d'entrée (aux impacts de balles notamment), qui constitue la porte d'entrée principale de la prison, sont incompatibles avec une réutilisation de la porte en bois d'origine. La nouvelle porte de sécurité est prévue en acier, de teinte gris métal foncé (RAL 9007), avec deux vantaux et un portillon sur l'un de ces vantaux. Une imposte fixe est prévue dans la voûte à une hauteur de 3 m. Le dossier ne comprend pas d'aperçu graphique détaillé de cette nouvelle porte d'entrée.

L'actuelle demande prévoit également la restauration à l'identique de la porte en bois d'origine. Afin d'orienter le MO dans son CSC et métré de restauration, une étude de l'état sanitaire de la porte et un diagnostic des interventions à réaliser pour la restaurer dans les règles de l'art ont été réalisés en janvier 2018, par un menuisier. Les documents de la demande (descriptif, clauses techniques, métré, plans) pour la restauration de la porte, qui sera entièrement effectuée en atelier, prévoient les interventions suivantes :

- Récupération de tous les éléments d'origine réutilisables.
- Réparation des pièces de bois (collage, greffe, assemblage) et quincailleries récupérables.
- Reproduction à l'identique des pièces de bois et ferronnerie (en chêne ou en fer forgé) fortement endommagées (càd principalement dont la résistance mécanique est amoindrie).
- Restitution du vantail gauche de la porte piétonne selon la situation d'origine (càd sans guichet).
- Restitution d'un heurtoir placé sur le vantail droit de la porte piétonne conformément à la situation d'origine (qui a disparu aujourd'hui).

Le projet prévoit que la porte restaurée soit ensuite exposée sur un mur dans la salle à manger d'une ancienne maison du directeur au rez-de-chaussée, dans l'attente d'être repositionnée dans sa configuration initiale lorsque la prison sera réaffectée (arrêt de l'usage carcéral prévu à l'horizon 2022-2025).

b) Les parties non protégées

Le placement de trois bollards télescopiques sur le trottoir en face du porche d'entrée classé de la prison de Saint-Gilles se situe dans la zone de protection de celui-ci. Néanmoins, les dimensions (1 m de hauteur et 35 cm de diamètre), le nombre de ceux-ci (au nombre de 3) et leur localisation (en retrait de la porte d'entrée de 2,50 m) n'altèrent que de façon restreinte la perspective de l'entrée de la prison visible depuis l'espace public.

Avis de la CRMS

Bien que cela soit extrêmement regrettable pour la cohérence patrimoniale de l'ensemble de la façade, la CRMS comprend que les exigences de sécurité pour une prison peuvent rendre difficile le remplacement de la porte d'entrée d'origine. Elle regrette cependant qu'une solution doublant la porte de bois (restaurée selon sa configuration d'origine), d'une porte blindée n'ait pas pu être trouvée d'autant que la porte se double d'un dispositif anti-bélier.

Dans tous les cas, la CRMS juge que l'horizon 2022-2025 constitue un terme « peu immédiat » pour replacer la porte d'origine, d'autant qu'il n'existe aucune garantie sur ce calendrier. La CRMS craint donc que la nouvelle porte de sécurité, dont la future allure est peu renseignée dans le dossier, dénature la physionomie de l'entrée classée, et ce pour de nombreuses années encore.

Or la porte de la prison de Saint-Gilles constitue le point focal d'une perspective majeure de la composition de Victor Besme dans un quartier remarquable d'un point de vue de sa composition et de la beauté de ses façades. La CRMS demande dès lors que la nouvelle porte (provisoire donc – le permis devra pouvoir garantir la restitution de la porte ancienne) soit de belle facture, élégante, et soignée pour une intégration à la hauteur de la valeur patrimoniale de la prison. Le projet déposé ne permet pas de garantir ce souci d'intégration et de qualité. L'usage d'acier corten, par exemple, ainsi qu'une composition élégante (dessins, profils, détails, ...) permettraient de répondre, de manière équilibrée, aux critères de sécurité et d'intégration architecturale et urbanistique.

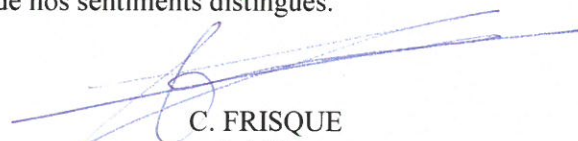
Le placement du dispositif anti-bélier affecte, quant à lui, de façon mineure les qualités patrimoniales du porche d'entrée. La CRMS est donc d'avis que ces travaux peuvent être autorisés, à condition que ce dispositif soit placé de façon temporaire jusqu'à la fin de l'usage carcéral du lieu, et que ces trois plots soient démontés dès la fin de l'utilisation du complexe en prison.

La CRMS formule dès lors un avis favorable moyennant les conditions suivantes :

- Soumettre à l'approbation de la DPC, le dessin, le modèle, les détails et la couleur de la porte blindée à la DPC afin de garantir un ouvrage de qualité intégré à la valeur patrimoniale de la prison d'un point de vue architectural et urbanistique.
- Soumettre les détails d'exécution de la mise en place de la porte blindée à la DPC au niveau du bâti et de l'encadrement existant, afin de limiter son impact sur les éléments classés.
- Ajouter l'enlèvement des trois plots rétractables, à l'engagement formel, rédigé par la Régie des Bâtiments (datant du 14/11/2017) et joint à l'actuelle demande de permis indiquant que la porte d'entrée contemporaine sera enlevée à la fin de l'utilisation carcérale et que l'ancienne porte d'origine restaurée sera remplacée à sa place d'origine.
- Limiter les démontages des boiseries de la porte d'entrée d'origine aux assemblages ayant véritablement perdu leur solidité.
- Privilégier la conservation des pièces d'origine de la porte d'entrée, et en particulier celles des parties sculptées, en favorisant des méthodes de réparation plutôt que des remplacements totaux lorsque cela est possible.
- Aucun produit d'imprégnation antifongique et xylophage ne sera appliqué sur la porte en chêne d'origine si leur utilité et efficacité n'a pas été prouvée.
- Soumettre un échantillon de chêne patiné avant mise en œuvre des techniques et moyens de teinture et lazure pour les pièces existantes et neuves pour la restauration de la porte en bois d'origine.
- Effectuer un modèle à l'échelle 1/1 du nouvel heurtoir à restituer sur la porte en bois d'origine pour approbation avant exécution.
- Soumettre les détails d'exécution des moyens mis en place pour soutenir et mettre en valeur la porte d'entrée d'origine dans une ancienne maison du directeur sur le site de la prison de Saint-Gilles afin de limiter l'impact de ce dispositif sur la porte d'entrée d'origine.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : A. Hellebois, ; BUP-DU : A Hancisse et S. Buelinx.